



TRAIL des PÉLOUS 2019



Règlement

Le Trail des Péloous est organisé par l'Union Sportive Athlétisme d'Aubenas, sous l'égide de la F. F. A.

Il aura lieu le Samedi 05 Octobre 2019 à Ailhon, pittoresque village de caractère.

1) Epreuves, distances et catégories d'âges

Le Trail des Péloous est composé d'un parcours de 15 km pour environ 400m D+ à parcourir soit en solo soit en relais à deux et d'un parcours de 25 km pour environ 850m D+.

La course est ouverte aux personnes à partir de la catégorie « Junior » (2001 et avant) pour le 15 km et « espoir » (1999 et avant) pour le 25 km.

15 km :

Un ravitaillement commun « liquide-solide » au passage de relais et à l'arrivée.

Le passage de relais s'effectuera à Ailhon, sur le même site de départ et d'arrivée.

25 km :

Trois ravitaillements « liquide-solide » sur le parcours au 9^{ème} et 17^{ème} kms, plus celui de l'arrivée.

Si le concurrent n'est pas licencié FFA, FFCO, FNRM, PM, FSCF Athlétisme, FSGT Athlétisme ou UFOLEP Athlétisme, il a nécessité d'être en possession d'un certificat médical de moins d'un an libellé obligatoirement « NON CONTRE INDICATION A LA COURSE A PIEDS EN COMPETITION » et en fournir une copie lors de l'inscription ou au retrait du dossard.

Randonnée : Elle se déroulera sur le parcours du Trail de 15 km avec des départs libres mais échelonnés entre 10h et 15h et dans le sens contraire de la course afin d'éviter au maximum d'encombrer l'excès du circuit. Il est recommandé aux marcheurs de faciliter le passage des coureurs.

Courses enfants : Ouvertes aux enfants nés entre 2012 et 2004.

Un parcours sera proposé suivant les catégories sur des distances entre 500 m et 2000 m.

La signature de l'athlète (sur le bulletin d'inscription et lors du retrait des dossards) signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.



TRAIL des PÉLOUS 2019



Règlement

2) Inscriptions

Les concurrents qui possèdent une licence 2018/2019 FFA, FFCO, FNRM, PM, FSCF Athlétisme, FSGT Athlétisme ou UFOLEP Athlétisme, doivent la présenter lors du retrait de leur dossard.

Les **mineurs non licenciés** doivent présenter, le jour du retrait des dossards, une autorisation parentale signée, les autorisant à courir sur cette épreuve.

Droits d'engagement :

Inscription par courrier : 15 km solo = 14 € ou relais = 21 € - 25 km = 18 €.

Inscription par Internet : 15 km solo = 14 € ou relais = 21 € - 25 km = 18 €.

Inscription sur place à l'avance : Magasin Running Conseil d'Aubenas

15 km solo = 14 € ou relais = 21 € - 25 km = 18 €.

Inscription sur place le jour de la course : 15 km solo = 17 € ou relais = 25 € - 25 km = 22 € - Randonnée = 5 €

Modalités d'inscriptions :

Par courrier :

Les droits d'engagement par courrier devront nous parvenir avant le mercredi 02 Octobre, dernier délai.

Bulletin et règlement financier à envoyer à :

Trail des Péloùs - U.S.A. Aubenas - Stade Roqua 07200 Aubenas

Païement par chèque à l'ordre de « U.S.A. Aubenas », avec copie de la licence FFA ou autre licence valable ou du certificat médical (et/ou autres pièces justificatives si besoin).

Par Internet :

L'inscription se fait en ligne via « lesportif.com » jusqu'au jeudi 03 Octobre avec un païement directement par carte bancaire.

Pour éviter tous malentendus au moment du retrait du dossard, pour ceux qui s'inscrivent par Internet, nous vous conseillons vivement de scanner votre certificat médical ou licence pour le jour de votre inscription.

Sur place à l'avance :

Magasin Running Conseil d'Aubenas : 9h-12h et 14h-19h.

Le païement y sera possible par chèque ou en espèces.

Sur place le jour de la course :

Les inscriptions seront encore possibles sur place le jour de la course dans la limite des places disponibles. Un stand « Inscriptions sur place » sera accessible entre 10h et 13h15 pour le 25 km et 14h45 pour le 15 km.

Le païement y sera possible par chèque ou espèces.



TRAIL des PÉLOUS 2019



Règlement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé quel que soit le motif. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Trail des Pélous.

Le dossard devra être placé devant et entièrement lisible lors de la course.

3) Déroulement

Il y aura deux départs, le premier à 13h30 pour les concurrents du 25 km et l'autre à 15h pour ceux du 15 km.

Les épreuves pour enfants auront lieu à partir de 14h00 entre le départ du 25 km et celui du 15 km.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Le concurrent devra alors remettre son dossard à l'équipe de chronométrage dans la zone d'arrivée.

L'accompagnement et le suivi en VTT sont strictement interdits sous peine de disqualification.

5) Environnement et développement durable

L'organisation vous encourage à venir participer au Trail des Pélous en privilégiant le covoiturage (<http://www.covoiturage.fr/>, ...)

Le Trail des Pélous se déroule entièrement sur les communes d'Ailhon, Mercuer, Fons, Chassiers et Chazeaux. Les parcours empruntent quelques portions de routes goudronnées, une majorité de chemins de randonnée. Organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter ces espaces et à les préserver.

Des poubelles seront positionnées sur le site de l'épreuve ainsi qu'aux ravitaillements sur le parcours.

Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront sa disqualification.

6) Sportivité et respect

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les jurys et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.

Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels : **bénévoles et jurys**.



TRAIL des PÉLOUS 2019



Règlement

7) Assurances, sécurité et responsabilité

L'organisation a souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile (auprès de la Compagnie AIAC courtage, 14 rue de Clichy 75009 PARIS police Z157020.002R) ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

Les concurrents sont également couverts pendant la course par leur licence.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Des secouristes sont présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, au non respect des consignes de l'organisation. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

Si annulation de l'épreuve pour cas de « forces majeures », avant le 01/10/19, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. A partir du 01/10/19, 100% du montant des droits resteront acquis à l'organisation.

Le jour même, en cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour intempérie (Vigilance Orange, orages, ...) ou tout autre raison, l'intégralité des droits d'inscription reste acquis à l'organisateur. De même, si pour les mêmes raisons les départs devaient être décalés, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable et l'intégralité des droits d'inscription lui reste acquise.

8) Droits d'image

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail des Péloùs, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.



TRAIL des PLOUS 2019



Règlement

9) Classements et dotations

Les résultats seront affichés au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

Tout concurrent pouvant prétendre à une récompense doit impérativement participer à la remise des prix pour la recevoir. La remise des récompenses est prévue à partir de 18h.

15 km

Catégories	Hommes	Femmes	Relais
Scratch	3	3	1+1
Juniors	1	1	Mixte
Espoirs	1	1	
Séniors	1	1	
Vétérans 1	1	1	
Vétérans 2	1	1	
Vétérans 3	1	1	
Vétérans 4	1	1	
	10	10	3

25 km

Catégories	Hommes	Femmes
Scratch	3	3
Juniors	1	1
Espoirs	1	1
Séniors	1	1
Vétérans 1	1	1
Vétérans 2	1	1
Vétérans 3	1	1
Vétérans 4	1	1
	10	10

10) Respect et acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.